

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ARRETÉ DU MAIRE

N° AJ_2022_021

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Daniel MAILLARD

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2122-2, 2122-18 et L2122-24, L.2123-24-1
- la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,
- le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints au maire, et fixant à six le nombre des adjoints au maire,
- la délibération n° 2020_34 du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L2122-22 modifié du CGCT,
- la délibération n°2022_036 du 2 juin 2022 fixant la nouvelle composition des commissions permanentes ;

CONSIDERANT que M. MAILLARD est vice-président de la Commission Affaires scolaires, Ecoles-Collège, Éducation, CLSPD, Petite enfance, Restauration collective ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Daniel MAILLARD, 1^{er} adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de la commission dont il est le vice-président ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel MAILLARD, 1^{er} adjoint, est délégué :

Commission Affaires scolaires, Ecoles-Collège, Éducation, CLSPD, Petite enfance, Restauration collective, il a notamment pour fonctions :

- assurer les relations avec les écoles maternelles et primaires, et le collège,
- assurer le développement et le suivi du restaurant scolaire,
- assurer le développement et le suivi de la bibliothèque municipale,
- signer tous documents et courriers en relation avec les activités ci-dessus décrites,

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

ARTICLE 2 : ces fonctions sont déléguées à l'intéressé pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à M. le Préfet de l'Yonne pour contrôle de la légalité
- Affiché dans la collectivité,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé Monsieur Daniel MAILLARD

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Saint-Florentin, le
Le Maire, Yves DIELOT,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé le 21.06.2022....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'intéressé : DANIEL MAILLARD

N°152

